Image not found or type unknown

Exposition OUR BODY / A CORPS OUVERTS - interdiction de l'exposition justifiée par la Cour de Cassation.

Actualité législative publié le **15/01/2011**, vu **2595 fois**, Auteur : Maïlys DUBOIS

Exposition OUR BODY / A CORPS OUVERTS - interdiction de l'exposition justifiée par la Cour de Cassation.

par Maïlys Dubois, mardi 2 novembre 2010, 16:27

L'expostion devait bien être interdite.

Selon la Cour de Cassation dans sa décision du 16 septembre 2010, cette exposition présentant des cadavres humains, poursuit des fins commerciales et méconnaît, ce faisant, les exigences de l'article 16-1-1 du Code civil, aux termes duquel les restes des personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence (c.civ.1ère, 16 septembre 2010 n°09-67-.456).

Il en irait ainsi même si le défunt avait donné son consentement de son vivant.

Maïlys DUBOIS

Avocat

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés